



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 39063

## Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 24 juillet 2013 portant sur les relations entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Ce rapport préconise de revoir le décret de 1995 afin de définir un plafond d'évolution des hausses de tarifs, qui s'appliquerait également aux contrats de plan. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

## Texte de la réponse

Dans son rapport publié le 24 juillet dernier, la Cour des comptes recommande de revoir le décret no 95-84 du 24 janvier 1995 relatif aux péages autoroutiers afin de définir un plafond d'évolution des hausses de tarifs, qui s'appliquerait également aux contrats de plan. Les contrats de concession sont des actes par lesquels l'État délègue la conception, la construction, le financement et l'exploitation des autoroutes concédées. Ces actes comportent des obligations pour le concessionnaire, en échange desquelles l'État octroie le droit de percevoir le péage dans une limite fixée contractuellement, et dont l'application est vérifiée systématiquement par les services de l'État. Les contrats de concession sont validés par décret en Conseil d'État, et parfois par délégation législative, comme ce fut le cas pour le « paquet vert autoroutier » en 2009. L'inscription d'un plafond dans le décret du 24 janvier 1995 précité conduirait à l'application d'un outil réglementaire dans un champ contractuel, ce qui serait sans effet à double titre : - sur un plan strictement juridique, les contrats étant validés par un niveau de norme au moins égal au décret de 1995, il serait loisible au pouvoir réglementaire ou législatif d'y déroger autant que nécessaire ; - en opportunité, l'imposition d'un tel plafond n'étant pas susceptible d'influer sur les équilibres contractuels entre l'État et les sociétés concessionnaires, il aurait des conséquences sur le volume de travaux réalisables sur le réseau concédé, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude de Ganay](#)

**Circonscription :** Loiret (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39063

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er octobre 2013](#), page 10302

**Réponse publiée au JO le :** [24 décembre 2013](#), page 13524